

Brigitte Aubret

Brigitte et les 40 jugementS

Le poids des tribunaux,
le choc des maux

Cet ebook a été publié sur www.bookelis.com

© Brigitte Aubret, année 2019

Tous droits de reproduction, d'adaptation et de traduction, intégrale ou partielle réservés pour tous pays.

L'auteur est seul propriétaire des droits et responsable du contenu de cet ebook.

Alain ; Anne ; Bernard ; Carole ; Christine ;
Christophe ; Christian ; Daniel ; Dédé ; Éric ;
Gilles ; Guy ; Jacques ; Jean-Charles ; Jean-
Marc ; Jean-Paul ; Jocelyne ; Joël ;
Laurence ; Laurent ; Lorraine ; Lucien ;
Marie-Christine ; Marie-Jo ; Marinette ;
Michelle ; Michel ; Patrice ; Patricia ;
Patrick ; Robert...

Pensées particulières à ces nombreux
citoyens qui par leur soutien moral, leur
écoute attentive, leur patience, leur aide, leur
attention vigilante m'ont permis de tenir le
coup durant ces longues années.

Puis le contact avec de multiples victimes des
services judiciaires français dispatchés sur
l'intégralité du territoire m'a permis de
comprendre sans pouvoir l'accepter les
tribulations de notre Société.

08 MAI 1945 / 08 MAI 2019

De la Libération de 1945 à l'oppression des Victimes du Dysfonctionnement du Service Public de la Justice d'aujourd'hui

Lettre ouverte à Monsieur le Président de la République



Messieurs le Président de la République,

Écrite votre adresse au poste de garde des Institutions, je vous ai fait savoir que vos ministres d'État à de nombreuses reprises vous ont été écrits de ma demande avec les dossiers de M. et Mme

... * Mme Aubry Bégin, M. * ... plus récemment M. et Mme *
et M. * ... Très peu de réponses, seulement BERNARD du Ministre de la Justice ?
De votre côté les réponses formelles et amicales de votre Chef du Cabinet François-Xavier LAURENT
ne nous ont rien fait valablement. Il s'agit donc que ce soit les mêmes que celles de vos deux ...
prédécesseurs, qui ont fait sur le sujet Justice et respect du justiciable.

Non, les Victimes du Dysfonctionnement du Service Public de la Justice sommes dans
un processus de Trahison et d'Injustice par un système.

Inadmissible avec les Valeurs de la République !

*Nos vies sont dévalées, nos familles dévotées et nos enfants assassinés ?
Nos relations familiales et sociales se sont déglacées ?
Nos descendants vont à leur jamais contaminés par le passé l'avenir hanté ?
Nous payons des impôts pour maintenir des fonctionnaires légers et légers ?*

*Jusqu'à, nos élus représentants du Peuple n'ont rien fait pour nous sauver ?
La presse nationale n'a pas rapporté la réalité du scandale ?
Les Institutions Civiles et Médicales, après ce qu'on appelle « L'ELITE » se sont
comportés en Lèche, profitant avant tout leur pré carré ?*

Honte à ceux-là, ils se reconnaîtront !

* Par respect et une nouvelle demande aux quatre victimes, leur identité est "omniprise".

« Le Miracle ne sera pas dénié par ceux qui font le Mal, mais par ceux qui lui regardent sans
détail. » (A. Einstein)

A ce titre, j'ai suivi trois élus de mon département pour créer un Conseil de Cohésion de la
Nation afin de vous demander **un audit total et la révision de nos dossiers français et
fabriqués** par un système judiciaire corrompu aux maîtres de l'affaire-tout. Ces élus sont M.
Philippe Desautels, Maître de Cambrai ; Mme Marguerite Despres, Député de Belfort ; M.
Michel Dughen, Sénateur du Pas de Calais

J'ai rapporté nos dossiers judiciaires dans le livre « **Le Sabre et le bâton : L'esclave du
Système Judiciaire** » en deux tomes produits par Bookalia et distribués par Hachette.
Sur la base de ces pièces et d'un dossier privé toujours ouvert, nos élus doivent jouer leur rôle
de vérification de l'application de la Loi.

**Vous, Monsieur le Président, vous en êtes le Garant ! Vous prétez Moralité et
Exemplarité** : je vous prie bien d'être avec mes sept autres victimes ou cas concrets pour analyser
les dérives du Système judiciaire. Merci !

A un moment où vous avez voulu revoir la Constitution et donner encore plus d'indépendance
et de Pouvoir aux Juges !... Pourquoi étiez le garant des dérives du Système judiciaire dans
son ensemble et des infractions néfastes et obscures en son sein ?

Comment peut-on parler ensuite de souveraineté du juge ? Il n'y a que l'application simple et
saine de la Loi qui vaille !

Comment pouvez-vous admettre une application de jurisprudence sans passage devant les
chambres des députés et des sénateurs ? Où est donc l'avis du seul souverain, qu'est le
Peuple ?

Alors là, Monsieur le Président si vous avez le courage de faire le dépositaire de votre
institution digne du Moyen Age, vous pouvez juger la confiance de la grande masse des
justiciables dignes et spolés à tort. **Le Grand Débat a signalé ce Dérèglement et alors ?**
Face aux dérives honteuses irrépressibles, véritable « holocauste » dont on ne démontre jamais
les véritables causes et vies démolies, face aux pertes économiques des petits entrepreneurs
qu'on a manipulés pour faire vivre un Système, le JUSTICIFIABLE vous demande d'AGIR
pour enfin rendre de l'Honnêteté et la Vérité bien-sûr dans notre société.

Et là Monsieur le Président vous marquer l'Effacement de l'Homme.

Nous, citoyens de France, certains de nos valeurs républicaines, nous demandons
réparations des dommages causés, et voudrions être acteurs de remise en état de cette grande
maison qu'est la Justice Française.

Nos vies brisées doivent servir au moins -due de nos enfants et petits-enfants.

Le comprennent-vous ?

En voir Justice

Tout mes Devoirs:

Le 08/04/2018

Jean-Michel Andréux

« *Ainsi, lecteur, je suis moi-même la matière
de mon livre.* » Michel de Montaigne.

UNE VIE ORDINAIRE.

« *Tout âge porte ses fruits, il faut savoir les cueillir.* » Raymond Radiguet.

Brigitte Aubret, citoyenne française, témoigne dans le but d'alerter le peuple français sur des malversations effectuées au sein des administrations françaises et validées au mépris des lois par le Service Public Justice aux fins de totale destruction de vies humaines.

Je ne savais pas ... Si j'avais su, qu'aurais-je fait ? Je ne le sais pas. Jean Gabin chantait : « *Je sais, je sais, je sais...* ». Je sais aujourd'hui, en 2018, et j'ai appris par ma propre expérience, depuis 2003, qu'apprendre à l'école, se documenter dans des livres, ou tout simplement respecter la loi, votée par nos élus, répertoriée dans les gros livres rouges DALLOZ, respecter autrui, ne pas mentir, surtout dans l'enceinte d'un

tribunal, ne pas voler ni frauder, bien se comporter au sein de notre société, n'est pas valable pour tout le monde.

Nous sommes tous égaux devant la loi conformément à l'article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* » Mon dossier démontre que les mots : liberté, égalité, droits, ne sont pas respectés.

Je suis née en 1960, je suis l'ainée de quatre enfants : cette précision est importante puisqu'en 2008, mon rang de naissance de fratrie m'a été reproché. Pourtant, je n'ai pas fourni l'arbre généalogique familial à cette interlocutrice malveillante. Effectivement, j'ai une sœur et deux frères plus jeunes que moi.

J'ai eu une scolarité « normale », élève timide en primaire, des résultats plus que satisfaisants, inscrite au tableau d'honneur au collège. Après l'obtention du

baccalauréat, j'opte pour une filière d'études comptables en école privée ; en parallèle, je travaille le samedi et durant les vacances scolaires : je suis caissière en hypermarché. Aujourd'hui, le terme plus noble utilisé pour cette profession est : hôtesse de caisse.

Sans attendre les résultats des examens, ma candidature est recommandée par la directrice de l'école en cabinet comptable et là, je démarre ma vie professionnelle à temps plein jusqu'à ce que les services de l'état entravent mes droits au travail par des convocations incessantes après mon divorce.

De l'âge de 18 ans et jusqu'à la trentaine, je profite de la vie : je travaille, je sors danser le week-end ; je voyage un peu et surtout, je fais des randonnées pédestres avec le Club Alpin. Ces années d'oxygénation m'ont permis de découvrir différentes régions en crapahutant et sillonnant les splendides reliefs divers et variés de notre beau pays, la France, dans une ambiance conviviale.

A la trentaine, je rencontre un homme avec lequel nous passons du temps à rire puis la relation très simplement amicale prend une autre tournure. Nous nous installons ensemble. En 1995, je donne naissance à une belle petite fille qui est mon premier cadeau puis, en 1997, un beau petit garçon, mon deuxième cadeau.

Entre temps, nous achetons une maison en 1996 et nous nous marions en 1999 sous le régime de la séparation de biens. L'acte du 21 mai 1999 est facturé 275€15 conformément au reçu n° 0001728.

Jusqu'aux 3 ans de mon deuxième enfant, j'opte pour une pause professionnelle afin de bénéficier de mon droit de congé parental. Je profite ainsi de mes deux enfants, de notre maison à la campagne et de nos animaux. Puis je reprends en 2000 mon activité de comptable au sein de l'entreprise familiale à temps partiel. En 2002, l'expert-comptable me propose deux postes complémentaires : ceci est une preuve de la reconnaissance de mes compétences

professionnelles. Mes deux enfants sont scolarisés.

Mais la situation conjugale se dégrade fortement. Je subis de plus en plus de violence jusqu'à ce jour de mars 2003 où mon mari me menace avec une arme à feu. La vie de mes deux enfants et la mienne devenaient en danger. Cet acte fut la goutte d'eau qui fit déborder le vase : au retour de mon travail, j'appréhendais l'accueil de monsieur : alcoolisme, réprimandes sur mes tâches ménagères ou culinaires, scènes infondées de jalousie, coupure du fil de téléphone fixe ou retrait du fusible pour ne pas regarder la télévision. J'ai reçu quelques coups marqués par des bleus.

J'entame alors une procédure de divorce. Parallèlement, je décide d'investir dans un appartement puisque notre maison allait se vendre. Je disposais de fonds propres et personnels par l'apport d'un capital au moyen d'un PEL (plan épargne logement) depuis plusieurs années.

Je visite très peu d'appartements ; j'ai eu un coup de cœur, cela ne se discute pas. J'obtiens un emprunt immobilier. Je verse un acompte de 3 658€78 pour le compromis de vente en juillet 2003. Les échéances mensuelles calculées étant de 338 €, un montant tout à fait correct et raisonnable pour un logement avec trois chambres à Roanne.

Le 30 octobre 2003, je signe le contrat d'accession à la propriété chez le notaire et effectue les chèques de 10 558€22 et 6 100€ soit un total de 20 317€ en tenant compte de l'acompte pour le compromis de vente ; soit l'intégralité de mes économies de plus de vingt années de travail. Aujourd'hui je me pose la question : pourquoi deux chèques ce jour-là ?

Le 31 octobre 2003, mes enfants et moi quittons définitivement la maison et rentrons dans cet appartement coup de cœur, pour moi, où je croyais vivre libre, en paix, sereinement.

UN CHEMIN CHAOTIQUE.

« La soumission du peuple n'est jamais due qu'à la violence et à l'étendue des supplices. » Marquis de Sade.

Mais je ne savais pas ce qui m'attendait, et ce, pour de multiples années à venir. En 2018, par miracle je suis encore en vie, plus précisément en survie, ma situation actuelle est celle-là : je n'ai plus de travail, je n'ai plus de toit, je ne suis plus mère (par la justice française), je n'ai plus de famille, je suis condamnée à de la prison ferme, mes revenus minima sociaux sont régulièrement amputés. Mes vêtements, affaires personnelles, mes biens m'ont été pillés. Mon honneur a fortement été entaché durant ces 14 années de persécution. J'ai subi des mauvais traitements.

Mon mari a quitté la maison le 19 juin 2003. J'ai vécu les derniers mois de vie dans l'enceinte de notre maison dans la peur ; cet

homme étant très imprévisible, je craignais qu'il ne vienne durant la nuit, il possédait les clefs, c'était son domicile. Je commence à préparer le déménagement tout en travaillant et assumant l'éducation de mes enfants : peur, canicule de l'été 2003, préparation des cartons, dossiers administratifs, je me démène et perds beaucoup de poids en un temps restreint.

L'ordonnance de non-conciliation et de vie séparée est rendue le 24 octobre 2003. Ce jour-là, à l'audience même, mon avocat me murmure : « *Vous avez le droit de changer de vie !* » Quelle vie ? L'avenir me révélera une vie non choisie mais imposée, un pandémonium.

La vente de la maison rapporte à chacun des époux la somme de 23 549,43€ en novembre. J'investis pour notre confort : je change des fenêtres, je rajoute des éléments à la cuisine. L'entrée dans un nouveau logement engendre systématiquement des frais supplémentaires : rideaux, décorations. J'aménage à mon goût.

Je suis dans l'obligation de changer de véhicule.

Le **8 février 2004**, mon mari (à cette date, il était encore « mon mari ») me menace à nouveau devant la porte de « notre domicile » (je croyais que c'était mon domicile, la suite des évènements justifiera le pourquoi) : je cite : « *Porte plainte et tu verras, c'est pas fini, je vais te mettre plus bas que terre, je vais t'isoler, je vais faire payer les Aubret, je vais te faire perdre ton appartement...* » !

Ce monsieur n'est pas devin pourtant ses propos ont très bien été respectés, c'est là que s'achève ma vie de femme normale, ma vie libre, ma vie de mère de famille, ma vie professionnelle, ma vie sociale ; c'est là que commence ma vie de citoyenne soumise, ma vie infernale. Je rentre à ce moment-là dans un labyrinthe sans issue prise au piège d'une spirale infernale. Je ne détiens plus du tout la maîtrise de ma vie.

Mon nom, mon identité, mon adresse, mes identités administratives et judiciaires,

mon compte bancaire venaient d'être marqués. Je suis fichée. Je suis une proie. On commence à s'amuser.

« On » ou « ils » sont : les fonctionnaires, les auxiliaires de justice, certains élus, l'ex-mari et ses protecteurs qui ont commis des excès de pouvoirs en jouant sur mes dossiers. Mais je ne le savais pas, je menais ma vie normalement. Tous les matins, avant de partir au travail, j'emmenais mes enfants à l'école, comme tout le monde, je faisais les courses, je tenais notre logement propre, lessive faite et à jour, vêtements bien rangés, bref, une vie normale, un quotidien bien rempli, comme tout le monde ou presque...

Les enfants allaient chez leur père d'un commun accord. Au fur et à mesure que j'ouvrais les cartons, je rendais à monsieur ses affaires personnelles : sa gourmète de petit garçon, son album photos de famille, quelques papiers qui lui sont strictement personnels : 'il faut rendre à César ce qui est à César.'

Dès le lundi, lendemain de la menace de monsieur, je me rends au commissariat pour déposer plainte. Ma démarche, légitime, est refusée en violation de la loi 15-3*¹ du code de procédure pénale : je suis déjà fichée au commissariat.

Le jugement de divorce arrive, daté du 13 février 2004 : le divorce est prononcé aux torts du mari, fixe la résidence habituelle des enfants au domicile de la mère ; droit de visite classique chez le père, lequel doit verser à madame la somme de 100€ par mois et par enfant au titre de sa contribution à leur éducation et à leur entretien. Monsieur est condamné aux dépens de l'instance.

Ce jugement n'est toujours pas exécuté en 2018 : la liquidation du régime matrimonial n'est pas effectuée. Voici l'extrait du courrier récapitulatif de mon parcours chaotique au Ministre de la Justice en février 2011 soit 7 années suivant ce jugement non exécuté et la suite de décisions iniques :

¹ * Voir chapitre : Lois.

**Objet : Tribunal de Grande Instance de
Roanne -42300 :**

**Dénis de justice - Discrimination -
Escroqueries -Faux en écriture publique -
Violation des droits à la défense- Dénis de
la LOI.**

Monsieur le Ministre.

Par la présente, Monsieur le Ministre, veuillez découvrir le ‘résumé’ d’une situation inextricable par suite d’un jugement de divorce non exécuté volontairement à mon insu – en 7 ans, plus de 20 jugements aussi vains qu’aberrants se succèdent pour m’intimider et me rendre la vie impossible à mener par la privation de mes droits élémentaires de Maman. Mes deux enfants ‘F’² (née en 1995) et ‘G’³ (né en 1997) sont actuellement l’enjeu de combines, de faux et de menaces dirigées par monsieur P.D.⁴, en complicité de son avocat (Janick

² Prénom de ma fille identifiée par ‘F’(fille).

³ Prénom de mon fils identifié par ‘G’(garçon).

⁴ Initiales du père.

Bonhomme) et l'appui des services sociaux du roannais.

En ce qui me concerne, il est malheureux de constater que je ne possède aucune défense (6 avocats), lesquels ont perçu les droits de l'aide juridictionnelle mais n'ont pas instruit.

A ce jour, dans une situation d'isolement et d'abandon complet où tout m'est refusé, je viens avec ce qu'il me reste de force, vous préciser quelques points parmi les plus importants :

Détails des jugements :

- 13-02-2004 – Divorce D /AUBRET prononcé aux torts du mari condamné aux dépens avec mention :

« Ordonne la liquidation et le partage des intérêts patrimoniaux des époux, commet pour procéder aux opérations de liquidation et de partage Monsieur le Président de la Chambre des Notaires sous la surveillance du Président du Tribunal de Grande Instance de Roanne ou son délégataire qui fera rapport en cas de difficultés.

Avocat Chauffaille Nicole - AJ totale
2003 /001445 du 29-08-2003 jusqu'à
EXECUTION.

Cet avocat refuse de restituer (jusqu'en
octobre 2010) le dossier : le divorce n'est
jamais exécuté : DENI DE JUSTICE.

Ci-joint jugement de divorce.

- 09-06-2005 : JAF requête P.D -
suppression pension alimentaire rétroactive
au 01-05-2005 : inscrit en faux en écriture
publique le 22-09-2010 - Fausse adresse de
monsieur D. qui se dit vivre chez son père et
percevoir l'allocation de soutien de solidarité
alors qu'il travaille - non visé par le juge.
(Escroquerie au jugement).

Ci-joint jugement inscrit en faux en écriture
publique.

- 14-02-2006 : JE - Juge Mercier - jugement
de non-lieu à assistance éducative. (AJ
2006 /000188 du 23-03-2006-avocat Buisson
Sandrine).

- 14-02-2006 : Correctionnelle P.D : à la suite
du dépôt de plainte de Mme Aubret –
liquidation non effectuée. P.D vend APRES

LE DIVORCE des véhicules appartenant au couple : écrits d'avocat Buisson « *en raison de l'attitude de Monsieur P D, la liquidation du régime matrimonial n'a pu avoir lieu à ce jour et par conséquent, la situation des véhicules appartenant au couple n'a pu être régularisée* » - (somme non soldée à ce jour - huissier Rajon me recèle 600€ depuis Décembre 2009, aucune saisie sur salaire n'est effectuée depuis 2006. Ce jugement est par omission non mentionné dans tous les jugements suivants. (AJ 2005/001794 du 12-09-2005).

- 16-02-2006 : référé JAF : refus catégorique de ma demande en référé auprès du juge.

- 20-07-2006 : JE - Juge Mercier - absence de greffier - absence de P.D. : ordonne une mesure AEMO pour UN AN basé sur un rapport calomnieux du service ASE du Conseil Général (signalé sur plainte du 14-05-2007 jamais instruite).

- 20-07-2006 : JAF - juge Escoffier - requête Aubret – suppression droits de visite et hébergement pour violences et alcoolémie -

visites médiatisées ARRAVEM - absence du père, lequel a bénéficié de deux reports d'audience....

Maître Buisson Sandrine étant mon avocat -
AJ TOTALE : 2006 /000201.

- 20-07-2007 : JE Pino - absence de greffier - ordonne une mesure IOE -présence de P.D. et de son avocat, le rapport de la sauvegarde n'est pas porté à ma connaissance. Jugement inscrit en faux en écriture publique. Mes parents sont attaqués sur le jugement par la Sauvegarde sur des suppositions : (les zones d'ombre de la famille).

- 26-11-2007 : arrêt Cour Appel Lyon - 07/11
- irrecevable de la mesure IOE du 20-07-2007.

- 31-01-2008 : JAF - Juge Sophie Vernet - requête P.D. - avocat Bonhomme - AJ partielle 2007 /001264 du 13-07-2007. Défenderesse : Mme Aubret - avocat Perret - AJ totale : 2007 /001641 du 12-10-2007. Fixe la pension alimentaire mensuelle due par le père pour l'entretien et l'éducation des enfants à la somme de 180€ : pension

payable d'avance le premier de chaque mois au domicile du parent créancier, et ce non compris tous suppléments familiaux s'il en est, pour une durée de six mois, les droits de visite et (d'hébergement ?) sur les enfants par l'intermédiaire de l'association ARRAVEM. Pension payée à ARRAVEM et ce, un seul mois !

- 29-04-2008 : JE Pino - absence de greffier - ordonne mesure assistance éducative. Abus de pouvoir de cette juge laquelle menace d'aller chercher mes enfants par les forces de l'ordre (ils sont en cours et viennent de reprendre après 15 jours de vacances scolaires et refusent de se rendre en audience (art 388-1 code civil.), cette juge « conseille » à l'avocat de P.D. de déposer plainte contre moi.

Ce jugement reçu en lettre simple le samedi 31 mai 2008 (délai non respecté et pas de signification) mentionne une invention de médecin psychiatre sur des dires non prouvés ni certificat médical, on me prête des 'troubles de la personnalité ' - Art.R.4127-28 du Code de Santé Publique - certificat médical de complaisance (Dr Chalamel).

- 23-10-2008 : JAF Ludivine Chetail - requête P.D. - avocat Bonhomme - AJ totale 2008 /001105 du 04-07-2008. Par suite d'étude du dossier, déclare P.D. irrecevable en sa demande de suspension de contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants et le condamne aux dépens. Il ne s'est pas acquitté de la pension ordonnée sur le jugement du 31 janvier 2008. Il fait appel de la décision dès réception.

- 07-01-2009 : JE - Juge Molinar - absence de greffier - main levée assistance éducative...

- 09-02-2009 : JAF - Juge Antoine Bard - requête P.D - droits de visite traditionnels repris par le père - son même avocat maître Bonhomme - AJ totale 2008 /001968 du 28-11-2008 - avocat Louard (Aubret) : AJ - 2008 /002277 du 16-01-2009 (non comparante, non représentée) - appel de Mme Aubret. **Aucune conclusion portée à ma connaissance !** Ce jugement ne m'est pas adressé, je découvre chez l'huissier Desmarthon qui le possède que je suis